

**UNIVERSITE DE TOULON
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION
UFR FACULTE DE DROIT**

**REGLEMENT DES ETUDES 2018/2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021
LICENCE PROFESSIONNELLE
ACTIVITES JURIDIQUES : METIERS DU DROIT SOCIAL
PARCOURS DROIT ET GESTION DE LA PAIE**

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants et la charte des examens :

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,
Décret du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° **20151123** du **1^{er} juin 2018**

1. PRESENTATION GENERALE

La licence professionnelle Activités juridiques : métiers du droit social, parcours Droit et gestion de la paie est délivrée après une année d'étude de niveau L3, au cours de laquelle les étudiants acquièrent ou complètent des connaissances ou des compétences dans deux domaines complémentaires :

- la gestion de la paie,
- la gestion des relations du travail.

L'année de licence professionnelle est organisée en de 2 semestres consécutifs. La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS et sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS, conférant le grade de Licence.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Education, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle dans la limite des capacités d'accueil de cette formation en téléchargeant un dossier unique d'admission (voir sur le site de l'Université) :

- les titulaires d'un D.E.U.G., DUT, BTS, DEUST, ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence, obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle.
- les titulaires d'un diplôme français ou étranger, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale, conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions administratives

Les étudiants doivent s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année de licence.

Les conditions d'inscription dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

4. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

La formation est composée de 2 UE professionnelles (UE stage et UE projet) et de plusieurs UE théoriques.

Le stage est obligatoire. Il dure de 12 à 16 semaines et doit s'achever, au plus tard, le 31 août de l'année universitaire en cours (qu'il s'agisse de la partie obligatoire ou du supplément non obligatoire autorisé).

Les personnes déjà en emploi (dans un secteur d'activité en lien avec la licence) peuvent, après accord des responsables pédagogiques, être dispensées de stage et doivent remettre un rapport d'activité.

Stage supplémentaire non obligatoire possible

Les étudiants pourraient effectuer deux stages dont les durées cumulées ne devront pas dépasser 6 mois (= 924h de présence effective) dans le même organisme d'accueil et par année d'enseignement.

En fonction des situations, un avenant à la convention de stage peut être signé, si celui-ci est prolongé au-delà de la durée obligatoire.

En revanche, si la durée prévue excède dès le départ la durée du stage obligatoire, une convention devrait être établie.

Dans les deux cas, la convention doit bien distinguer le stage obligatoire du stage non obligatoire.

5. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en une session initiale et une session de rattrapage. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

5.1 Nature des épreuves

Pour chaque enseignement dispensé, le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC).

Les épreuves peuvent être orales ou écrites, individuelles ou en groupe.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

UE professionnelle : stage

Le stage a une durée de 12 semaines minimum.

A l'issue du stage, un rapport écrit sera remis par l'étudiant.

L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.

UE professionnelle : projet tuteuré

Le projet tuteuré est soumis à la production d'un rapport écrit par l'étudiant et d'une soutenance orale.

L'évaluation portera sur la qualité du rapport et de la soutenance mais aussi sur la qualité du travail fourni tout au long de l'année sur le projet tuteuré.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

5.2 Calcul des notes

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

NOTE PROFESSIONNELLE : la note professionnelle s'obtient en calculant la moyenne des notes des UE de projet et de stage affectées de leur coefficient

NOTE A L'ANNEE : La note de l'année s'obtient en calculant la moyenne des notes d'UE affectées de leur coefficient

NOTE DU DIPLOME : la note du diplôme est la note de l'année.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

5.3 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de CC, **peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent l'épreuve concernée**, une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation (s) de remplacement soit organisée.

Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

UE professionnelles : stage et projet tutoré

En cas de non remise du rapport de stage ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

En cas de non réalisation du projet tuteuré, de non remise du rapport ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

5.4. Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée au moins quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage.

Cette session de rattrapage porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés.

La session de rattrapage porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1^{ère} session. Pour cette session de rattrapage, l'étudiant conserve le bénéfice des notes $\geq 10/20$ aux UE et ECUE."

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des cours de langue étrangère, du projet tutoré et du rapport de stage sont conservées pour la session de rattrapage.

Les étudiants qui n'ont pas terminé leur stage à l'issue de la session initiale sont autorisés à remettre leur rapport pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans la période entre la session initiale et la session de rattrapage, un corrigé des épreuves de la session initiale est donné par les enseignants aux étudiants concernés par la session de rattrapage. Ce corrigé peut être effectué à l'oral ou par écrit via Moodle.

5.5. Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

Si une épreuve de contrôle continu sur une matière donnée ne peut pas être organisée en présentiel en raison du contexte sanitaire, cette dernière prend la forme d'une interrogation orale à distance.

Le **stage en milieu professionnel** peut être transformé en stage à distance et se déroule alors aux dates initialement prévues. Le rapport de stage donne lieu à une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

S'il est impossible d'organiser ce stage en milieu professionnel à distance et si toutes les garanties pour la santé du stagiaire ne peuvent pas être assurées par la structure d'accueil au moment où le stage aurait dû être effectué en présentiel, le stage et le rapport de stage sont remplacés par un travail écrit de substitution déterminé avec l'enseignant encadrant. Ce travail écrit de substitution fait l'objet d'une soutenance à distance dans la période prévue dans le calendrier universitaire.

Le rapport écrit relatif au projet tuteuré fait l'objet d'une soutenance orale à distance.

6. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS ET REGLES DE PROGRESSION

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. Pour obtenir les ECTS de l'année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$.
- Soit les obtenir par compensation.

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables.

Pour obtenir les 60 ECTS de l'année l'étudiant doit avoir :

- Une note d'année $\geq 10/20$
- ET une note professionnelle $\geq 10/20$.

Règles de compensation

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation à l'année

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE ET s'il a obtenu les 60 ECTS de l'année, il valide les UE par compensation.

Cette compensation se fait sans note éliminatoire.

Redoublement

L'étudiant autorisé à redoubler conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut également conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

7. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, y compris le projet tutoré et le stage, ET une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

L'obtention du diplôme de Licence Professionnelle confère le grade de Licence.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Les mentions délivrées sont :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

La mention est également délivrée à la 2^{ème} session.

8. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET CONTROLES CONTINUS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la session initiale du semestre concerné, avec perte de bénéfice des notes de contrôle continu éventuellement déjà attribuées. L'exclusion de la session initiale, si elle est décidée, vaut à fortiori pour la session de rattrapage.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session initiale des deux semestres d'enseignement pour l'année en cours. Cette exclusion de la session initiale vaut à fortiori pour la session de rattrapage.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

Fraude aux examens et contrôles continus et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

UFR DE	DROIT
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues et Territoires
Domaine de formation	Droit, économie, gestion
Mention du diplôme	Licence Professionnelle Activités Juridiques: métiers du droit social
Parcours	Droit et gestion de la paie
Effectifs du diplôme	
Année du diplôme	Licence Professionnelle
Responsable pédagogique	
Secrétaire pédagogique	
maquette 2018/2022	

CODES UE	MATIERES Une ligne par type de cours (CM, TD, TP) et par enseignant	ECTS	NBRE heures par semaine				Heures étudiant / semestre	NBRE GRPES	NBRE SEANCES /semestre	TOTAL HETD par semestre	MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES					
			CM	TD	TP	HETD					C.C.	T. ORAL	T. ECRIT	COEFF	Durée épreuve	
1er semestre		30														
UE 1	Mise à niveau - Homogénéisation	9					84,00									
ECUE 1.1	(CM) Droit des contrats	4	2			3,00	26,00	1	13	39	x				2	
	(TD) Droit des contrats			2		2,00	10,00	1	5	10	x					
ECUE 1.2	(CM) Structure juridique de l'entreprise	2	2			3,00	20,00	1	10	30	x				1	
	(TD) Structure juridique de l'entreprise			2		2,00	10,00	1	5	10	x					
ECUE 1.3	(CM) Organisation juridictionnelle	3	2			3,00	10,00	1	5	15					1	
	(TD) Organisation juridictionnelle			2		2,00	8,00	1	4	8						
UE 2	Gestion de la paie	9					80,00									
ECUE 2.1	(CM) Droit de la rémunération	3	2			3,00	16,00	1	8	24	x				1,5	
	(TD) Droit de la rémunération			2		2,00	8,00	1	4	8	x					
ECUE 2.2	(CM) Pratique et comptabilité du bulletin de paie	4	2			3,00	16,00	1	8	24	x				2	
	(TD) Pratique et comptabilité du bulletin de paie			2		2,00	24,00	1	12	24	x					
ECUE 2.3	(CM) Pratique des charges sociales et fiscales	2	2			3,00	8,00	1	4	12	x				1	
	(TD) Pratique des charges sociales et fiscales			2		2,00	8,00	1	4	8	x					
UE 3	Gestion des relations de travail	6					50,00									
ECUE 3.1	(CM) Gestion du contrat de travail	4	2			3,00	20,00	1	10	30	x				2	
	(TD) Gestion du contrat de travail			2		2,00	10,00	1	5	10	x					
ECUE 3.2	(CM) Gestion du contrat de travail approfondi	2	2			3,00	10,00	1	5	15	x				1	
	(TD) Gestion du contrat de travail approfondi			2		2,00	10,00	1	5	10	x					
UE 4	Communication et insertion professionnelle	6					41,00									
ECUE 4.1	(TD) Informatique et NTIC	2		1,5		1,50	18,00	2	12	36	x				1	
ECUE 4.2	(TD) Anglais appliqué à l'entreprise	2		1,5		1,50	18,00	2	12	36	x				1	
ECUE 4.3	(TD) Technique de recherche d'emploi	2		1		1,00	5,00	1	5	5	x				1	
2ème semestre		30														
UE 5	Consolidation	5					46,00									
ECUE 5.1	(CM) Droit de la responsabilité	2	2			3,00	12,00	1	6	18	x				1	
	(TD) Droit de la responsabilité			2		2,00	6,00	1	3	6	x					
ECUE 5.2	(CM) Gestion des ressources humaines	2	2			3,00	10,00	1	5	15	x				2	
	(TD) Gestion des ressources humaines			2		2,00	8,00	1	4	8						
ECUE 5.3	(CM) Gestion et analyse d'entreprise	1	2			3,00	10,00	1	5	15	x				1	
UE 6	Gestion de la paie	6					78,00									
ECUE 6.1	(TD) Pratique des logiciels de paie	1		2		2,00	24,00	2	12	48	x				1	
ECUE 6.2	(CM) Particularité de la paye - métiers	2	2			2,00	13,00	2	6,5	26	x				2	
	(TD) Particularité de la paye - métiers			1		1,00	5,00	1	5	5	x					
ECUE 6.3	(CM) Particularité de la paye - IJSS-CP	2	2			2,00	12,00	2	6	24	x				2	
	(CM) Particularité de la paye - IJSS-CP			2		2,00	6,00	1	3	6	x					
ECUE 6.4	(CM) Nouvelles formes de rémunération	1	2			3,00	10,00	1	5	15	x				1	
	(TD) Nouvelles formes de rémunération			2		2,00	8,00	1	4	8	x					
UE 7	Gestion des relations de travail	3					54,00									
ECUE 7.1	(CM) Gestion des conditions de travail	1	2			3,00	20,00	1	10	30	x				1	
	(TD) Gestion des conditions de travail			2		2,00	10,00	1	5	10	x					
ECUE 7.2	(TD) Techniques des actes - Rédaction du contrat de travail	1		1,5		1,50	12,00	1	8	12	x				1	
ECUE 7.3	(TD) Techniques des actes - Rupture du contrat de travail	1		1,5		1,50	12,00	1	8	12	x				1	
UE 8	Communication et insertion professionnelle	3					28,00									
ECUE 8.1	(TD) Anglais	2		2		2,00	18,00	2	9	36	x				1	
ECUE 8.2	(TD) Technique d'entretien d'embauche	1		2		2,00	10,00	1	5	10	x				1	
UE 9	Projet tuteuré	3					4,00									
ECUE 9.1	(TD) Projet tuteuré	3		2		2,00	4,00	25	2	100	x				1	
UE 10	Application en milieu professionnel	10					0,00									
ECUE 10.1	Stage (12 semaines)	10				0,00	0,00			0	x				2	

Total semestre 1 /étudiant	255,00
Total semestre 2 /étudiant	210,00
Total année /étudiant	465,00

758